



ARRETE INTERDEPARTEMENTAL

portant désignations du président et des membres du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour (SPPPI)

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet des Landes
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement,

Vu la circulaire du 10 juillet 1992 du ministre de l'environnement relative notamment à la création des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour

Vu l'arrêté interdépartemental du 30 septembre 1998 portant création du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour :

ARRETENT

Article 1^{er} : Est désignée, en qualité de président du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour :

- Mme Valérie DEQUECKER

Le président peut choisir et désigner, parmi les membres des trois collèges des élus, des associations, usagers et personnalités qualifiées, des industriels, un vice-président

Le vice-président cesse ses fonctions à la fin du mandat du président, ou par démission.

Article 2 : les quatre collèges du SPPPI sont composés ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

- Monsieur le président du conseil régional
- M. le président de la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz
- M. le président de la communauté de communes du pays de Seignanx
- M. le maire de Bayonne
- M. le maire d'Anglet
- Mme le maire du Boucau
- M. le maire de Tarnos

ou leurs représentants.

Collège des associations, usagers et personnalités qualifiées

- M. RAYNAUD, association de défense des riverains Anglet-Adour
- M. CINGAL, SEPANSO Landes à Lit-et-Mixe
- M. PACHON, association de défense environnement à Mouguerre
- M. de GUILLEBON, association pôle environnement Sud-Aquitaine à Pau

Collège des industriels

- M. JEANSON, Aciéries de l'Atlantique au Boucau
- M. IVANDEKICS, LBC à Tarnos
- M. IZAC, directeur de Maisica au Boucau
- M. CHAPPRIER, raffineries du Midi au Boucau
- M. PALLEU, Turboméca à Tarnos
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne-Pays-Basque
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Landes

ou leurs représentants.

Collège des administrations de l'Etat

- MM. les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
- MM. les chefs des services interministériels de défense et de protection civile des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et son adjoint, chef du service régional de l'environnement industriel
- M. le directeur régional de l'environnement
- MM. les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
- M. les directeurs départementaux de l'équipement des Landes et des Pyrénées-Atlantiques

ou leurs représentants.

Article 3 : A la suite de l'abrogation de l'arrêté interdépartemental du 30 septembre 1998, portant création du secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles de l'estuaire de l'Adour, l'arrêté interdépartemental pris en exécution et portant désignation des membres du SPPPI est abrogé.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de Bayonne, le sous-préfet de Dax, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Le préfet des Landes

Angé MANCINI

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques

Marc CABANE